



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPERATION

entre

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

et

**L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA
METALLURGIE GIRONDE - LANDES**

Madame La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'Académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités,

D'une part,

Monsieur Le Président de l'Union des Industries et Métiers de la
Métallurgie Gironde-Landes,

D'autre part,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) Nouvelle-Aquitaine 2018-2022, adopté le 25 juin 2018,

Vu la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et ses décrets d'application,

Vu le Contrat Régional de Filière Métiers des Industries 2019 - 2022, en cours de signature,

Vu les mesures prises à la rentrée 2019 dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle au sein des établissements de l'Education Nationale

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Académie de Bordeaux et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Gironde-Landes entretiennent une collaboration étroite depuis de nombreuses années et entendent poursuivre et développer leur coopération en vue d'améliorer l'orientation, l'information, la formation et l'insertion des jeunes et de leurs familles, ainsi que la motivation générale en faveur des activités exercées dans les entreprises technologiques et industrielles.

Les industries de la métallurgie représentent près de 2400 entreprises de toutes tailles et 53 000 emplois sur le territoire de l'Académie de Bordeaux dans des secteurs d'activités variés : métallurgie, transformation des métaux, mécanique, automobile, construction navale, aéronautique, spatial, ferroviaire, biens d'équipements électriques, électroniques, informatiques, énergétiques et nucléaires industriels.

Les enquêtes prospectives menées par la Branche Professionnelle, en particulier l'enquête COMMETE de 2019, montrent une inadéquation structurelle entre les besoins de recrutement des entreprises industrielles sur les métiers techniques à l'horizon 2030 et les flux de sortie de formation initiale sur ces mêmes métiers, dans un rapport du simple au double.

Dans ce contexte, l'Académie de Bordeaux et l'UIMM Gironde-Landes affirment leur volonté de travailler dans une logique de dialogue et de coopération pour leurs actions de promotion et de développement des formations techniques et professionnelles à destination de l'industrie régionale, au service des jeunes et du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de poser un cadre de concertation entre les parties signataires, d'organiser un dialogue, de renforcer leur complémentarité pour notamment permettre un développement efficace, dans leurs champs de compétences respectifs, des formations professionnelles et de l'emploi.

Cette convention accompagne la filière Industrie, filière jugée stratégique par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Il s'agit de mettre en œuvre des capacités conjointes des parties prenantes pour :

- Permettre aux jeunes d'identifier des perspectives de carrières dans les métiers de l'Industrie,
- Favoriser la lisibilité des parcours de formation dans les métiers industriels,
- Participer au repérage des besoins et à l'évolution des compétences dans les métiers industriels,
- Favoriser la concertation au sein des deux réseaux.

Les partenaires s'accordent pour coopérer autour des axes prioritaires suivants :

- Information sur les métiers, promotion de l'Industrie
- Valorisation formation initiale (scolaire et en apprentissage) et continue sur les métiers industriels
- Information diplômes et certifications

Article 2 : Périmètre de la convention

Le territoire d'application de cette convention est celui de l'Académie de Bordeaux couvert par l'UIMM Gironde-Landes et son réseau en matière de promotion des métiers de l'industrie et de formation professionnelle.

Le champ professionnel couvert est celui des industries de la métallurgie. La présente convention concerne plus largement les métiers du processus industriel : conception, industrialisation, production, chaîne logistique et maintenance industrielle. Le périmètre peut être amené à évoluer après concertation mutuelle.

La présente convention vise les filières de formations industrielles relevant de la formation initiale par voie scolaire et par apprentissage, du CAP au Post Bac dispensées dans les établissements de formation ainsi que la formation continue.

Article 3 : Axes prioritaires de coopération

3.1 Information sur les métiers et la promotion de l'industrie

1 / S'informer et échanger sur les besoins des entreprises pour favoriser la concertation sur l'évolution des formations.

Enjeux :

Pouvoir partager un état des lieux des formations initiales ainsi que des besoins en compétences des entreprises, pour renforcer la cohérence entre l'offre de formation et les besoins des entreprises.

Mise en œuvre :

- Disposer d'informations partagées, par bassins d'emplois, sur les besoins de recrutements à court et moyen termes exprimés par les employeurs de l'industrie.
-
- Disposer d'informations partagées, par bassins d'emplois, sur les filières et les flux de formation initiale sur les métiers industriels.
-
- Partager les données et analyses sur les évolutions des métiers de la filière industrielle et participer aux réflexions et études mutuelles menées dans le cadre de l'adaptation des certifications et des formations relevant des métiers industriels (diplômes, titres professionnels et certifications de Branches).
-
- Favoriser une meilleure connaissance mutuelle du monde éducatif et du monde de l'entreprise à travers des dispositifs relevant de la relation école-entreprise (immersions, vis ma vie, interventions...) et via les CLEE présents sur le territoire, aux travaux desquels des représentants industriels proposés par l'UIMM GL seront associés.

2 / Mettre en œuvre des initiatives collaboratives visant à la promotion de l'industrie et de ses métiers sur le territoire

Enjeux :

Concourir à la visibilité et à la promotion des activités et des emplois industriels sur les territoires en lien avec les filières de formation de l'Education nationale

Mise en œuvre :

- Apporter une aide à l'information sur les métiers industriels participant à la construction du projet professionnel des élèves du collège et du lycée, en y incluant la découverte du monde économique et professionnel et la promotion de l'apprentissage.
- Sensibiliser les industriels pour accroître les visites d'entreprises dès la 4ème. Mobiliser les entreprises pour accueillir des élèves en entreprise, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.
- Expérimenter dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel l'accueil de groupes de collégiens au sein des organismes de formation de la branche. Proposer un parcours complet de découverte de l'industrie et de ses métiers, incluant des visites d'entreprises et la découverte des plateaux techniques d'environnements industriels.
- Participer conjointement aux actions organisées dans le cadre de la Semaine de l'Industrie et de la Semaine Ecole – Entreprise,
- Proposer chaque année une ou plusieurs actions de sensibilisation et de mise en visibilité des métiers de l'industrie (Challenges, parrainages industriels de classes par un dirigeant d'entreprise...)
- Valoriser l'excellence des compétences, notamment au travers de la promotion de la compétition des métiers Worldskills, compétition mondiale qui sera organisée en France en 2024.

3.2 Formations initiales et continues sur les métiers industriels

1 / Offrir des parcours ambitieux en proposant différentes modalités de formation

Enjeux :

Assurer la visibilité, auprès des jeunes, des parcours de formation par voie scolaire ou par apprentissage et des modalités des passerelles d'une voie à l'autre, notamment dans le cadre des campus des métiers et des qualifications.

Rendre les filières plus attractives en favorisant l'élévation du niveau de qualification.

Mise en œuvre :

- Contribuer à l'information des publics en formation sur les opportunités de parcours dans les filières professionnelles industrielles.
- Contribuer à la réflexion sur les parcours de formation par filières (du CAP aux formations post bac) dispensés dans les établissements de formation.
- Veiller, dans la limite des compétences respectives des parties prenantes à la sécurisation et à la personnalisation des parcours de formation et favoriser les passerelles.

- Favoriser la digitalisation des parcours et les innovations pédagogiques.
- Proposer des stages aux collégiens, aux lycéens, ainsi qu'aux étudiants.

2 / Contribuer au développement des Campus des Métiers et Qualifications Industriels

Enjeux :

Concourir de manière collaborative au développement des Campus industriels existants et à de nouveaux projets de CMQ, lieux collaboratifs de formation et d'innovation qui participent au développement de la visibilité des métiers d'avenir et des filières industrielles d'excellence sur le territoire.

Mise en œuvre :

Les partenaires s'engagent à contribuer de manière collaborative à la promotion et au développement des CMQ industriels existants et à venir dans le respect de leurs vocations et de leurs champs d'intervention respectifs. L'UIMM GL, organisation professionnelle représentative des entreprises industrielles, pourra devenir membre des campus des métiers et des qualifications du secteur industriel, ou le cas échéant, nouer des partenariats. Les signataires peuvent examiner l'articulation entre les certifications professionnelles et les besoins en compétences au sein des entreprises industrielles. Les signataires de la présente convention peuvent co-construire une offre de formation répondant aux besoins spécifiques des acteurs locaux.

3 / Contribuer à la formation des demandeurs d'emploi sur les métiers industriels en tension

Enjeux :

Permettre le développement des compétences correspondant aux besoins des entreprises industrielles dont elles ont besoin pour pérenniser leur activité et se développer sur le territoire

Mise en œuvre :

Concertation et réponse collaborative dans le cadre de consortium ad'hoc le cas échéant entre les organismes de formation de la branche et le GRETA-CFA Aquitaine en matière de formation des demandeurs d'emploi sur les métiers industriels (HSP, PRF, POEC...) pour optimiser la réponse aux besoins des entreprises.

4 / Contribuer à l'insertion dans l'emploi des diplômés

Enjeux :

Organiser la mise en relation entre le monde professionnel et l'apprenant.

Faciliter l'intégration professionnelle des nouveaux entrants dans l'entreprise et fidéliser les jeunes dans les métiers formés.

Mise en œuvre :

- Organiser des sessions de stage-dating et job-dating de façon à faire se rencontrer les apprenants et les entreprises par bassin d'emploi.
- Echanger sur les compétences comportementales transverses attendues dans les entreprises et sur les modules de préparation à l'entrée en stage et à l'insertion professionnelle.

- Valoriser les acteurs des entreprises impliqués dans les actions de formation (tuteurs ; maîtres d'apprentissage)

5 / Contribuer à la coopération technologique

Enjeux :

Développer des coopérations technologiques entre les établissements scolaires et universitaires et les petites et moyennes entreprises.

Mise en œuvre :

- Mettre à disposition des entreprises les plateformes technologiques utiles aux industries de la métallurgie pour la réalisation de projets industriels.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités et enjeux de chaque territoire.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, les signataires facilitent la mise en relation et l'articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires :

- Missions académiques école-entreprise,
- Campus des métiers et des qualifications. L'UIMM GL est membre fondateur des associations faitières des 2 CMQ industriels présents sur le territoire académique (Aérocampus Aquitaine et Campus Maintenance en environnement sensible). Les organismes de formation de la Branche sont partenaires des EPLE impliqués et parties prenantes de l'offre de formation qui y est dispensée, en particulier en matière de formation en alternance.
- Comités locaux école entreprise,
- Réseau des conseillers entreprises pour l'école, et tout autre partenaire (associations...).

Article 5 - Communication

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Pilotage de la convention

Un comité de pilotage, constitué de quatre représentants de l'UIMM Gironde-Landes et de quatre représentants de l'Académie de Bordeaux est chargé :

- D'élaborer un dispositif d'indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la convention ;

- D'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la convention.

Le comité se réunit une fois par an. Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du Copil.

Article 8 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 9 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'Académie de Bordeaux
Chancelière des universités



Nicolas FOUCARD

Président de l'Union des Industries et Métiers de
la Métallurgie Gironde-Landes

